

ARRETE n°2022-169 portant désignation du référent déontologue au Centre de gestion de la Savoie

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L124-2 et L452-38,

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération n°03-2018 du 21 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la fonction de référent déontologue,

Vu les déclarations d'intérêts produites par M. Jacques FERSTENBERT et Maître Eric GINTRAND,

Considérant que le troisième membre du collège référent déontologue sera désigné par arrêté ultérieur,

Considérant que les personnalités susmentionnées présentent toutes les qualifications et compétences requises pour occuper les fonctions de référent déontologue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le référent déontologue compétent au Centre de gestion de la Savoie prend la forme d'un collège composé de trois personnalités qualifiées. Sont désignés, à compter du 20 mai 2022, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Jacques FERSTENBERT, Professeur émérite des Facultés de Droit,
- Maître Eric GINTRAND, avocat publiciste spécialiste du Droit de la gestion des collectivités locales.

Article 2 : Ce collège assurera les missions de référent déontologue à destination des agents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Savoie, des agents des collectivités et établissements publics non affiliés au cdg73 ayant signé le socle commun de compétences et ayant souscrit à cette mission, ainsi que pour les agents des établissements publics non affiliés ayant adhéré par convention à cette mission.

Article 3 : Le collège de référent déontologue adoptera un règlement intérieur qui précisera son organisation et son fonctionnement.

Article 4 : Les moyens permettant l'exercice effectif des fonctions de référent déontologue prévus par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 susvisé sont garantis.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID: 073-287312014-20220519-AR_2022_169-AR SE

Article 5 : La présente désignation, ainsi que toutes les informations mises en rapport avec le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des agents relevant du champ de ses compétences.

Article 6 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie, diffusé sur le site internet www.cdg73.fr et notifié aux intéressés.

Ampliation transmise :

- au comptable de l'établissement.

Fait à Porte-de-Savoie, le 19 mai 2022



Le Président,


Auguste PICOLLET

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le : 20-05-2022

Publié et affiché au Centre de gestion de la Savoie le : 20-05-2022

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président,


Auguste PICOLLET